



# INFO-NÉGO

12 MAI 2023

# 03

## L'employeur ne prend pas au sérieux les enjeux vécus par les agents correctionnels



Lors de cette troisième rencontre entre le comité de négociation d'UCCO-SACC-CSN et l'employeur, nous avons notamment discuté du problème chronique du temps supplémentaire obligatoires.

Alors que les membres d'UCCO-SACC-CSN travaillent en moyenne plus de 114 000 heures supplémentaires par année, l'employeur minimise le problème en nous disant que celui-ci provient des heures supplémentaires en général, faites de façon volontaire ou non.

Notre message à l'employeur a été clair : il est inacceptable que les membres d'UCCO-SACC-CSN soient forcés de travailler des heures supplémentaires de façon soutenue et chronique simplement pour assurer les opérations courantes dans leur lieu de travail. Des solutions doivent impérativement être trouvées puisque le *statu quo* n'est plus possible. À cet effet, nous avons tablé plusieurs solutions sur lesquelles l'employeur doit nous revenir :

-Plafonner le nombre d'heures consécutives pouvant être effectuées à 16,5 heures;

-Assurer une période de repos minimal de huit heures entre deux quarts pour un agent correctionnel effectuant du temps supplémentaire obligatoire;

-Mettre en place un système permettant de pourvoir les postes vacants avec davantage d'heures supplémentaires volontaires plutôt que non-volontaires;

-Restreindre les situations dans lesquelles les heures supplémentaires peuvent être ordonnées de façon générale.

L'employeur était également à l'offensive afin de réduire la capacité des agents et agents correctionnels à utiliser leur banque de 200 heures de congés de maladie. Malgré nos représentations insistantes sur la question, l'employeur ne semble pas saisir l'ampleur des problèmes de santé mentale et physique auxquels font face les agents correctionnels, problèmes justifiant le fait qu'ils puissent avoir facilement accès aux congés de maladie prévus à la convention collective.

De plus, à la suite des ententes de principes intervenues récemment entre l'Alliance de la fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor, il semble que l'employeur souhaite nous mettre au diapason des autres conventions collectives de la fonction publique fédérale. Nous lui avons rappelé que la raison d'être d'UCCO-SACC-CSN est précisément de se démarquer du reste de la fonction publique fédérale afin de faire valoir les intérêts et les enjeux uniques qui caractérisent la profession d'agent correctionnel; il est donc impératif que nos conditions de travail reflètent notre réalité particulière, qui est très différente de celle de la grande majorité des fonctionnaires.

Une quatrième séance de négociation est prévue les 20, 21 et 22 juin prochains.

Forts. Unis. Fiers.

*Votre comité de négociation.*

UCCO-SACC-CSN

